



**COMMISSIONER'S
DIRECTIVE**

023

**DIRECTIVE DU
COMMISSAIRE**

**CITIZENS' ADVISORY
COMMITTEES**

**COMITÉS CONSULTATIFS
DE CITOYENS**

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité de la commissaire
du Service correctionnel du Canada

2003-03-17



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Policy Objective	1	Objectif de la politique
Definition	2	Définition
Authorities	3	Instruments habilitants
Cross-References	4	Renvois
Establishment of Citizens' Advisory Committees	5	Création de Comités consultatifs de citoyens
Roles and Responsibilities	6-9	Rôles et responsabilités
Membership	10	Membres
Orientation	11-12	Orientation
Administration	13-14	Administration
Organization	15-18	Organisation
Annual Reports	19-20	Rapports annuels



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro: 023	Date 2003-03-17 Page: 1 of/de 5
-----------------------------	------------------------------------

CITIZENS' ADVISORY COMMITTEES

COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS

POLICY OBJECTIVE

1. To foster positive relations with the community by engaging citizens in the development of policies and offender programs and to ensure that they are enriched by diverse perspectives.

DEFINITION

2. **Operational Unit head** includes Institutional Heads, District Directors, Area Directors and Directors of Community Correctional Centres.

AUTHORITIES

3. Paragraphs 4 (c) and 4 (f) of the *Corrections and Conditional Release Act*,

Subsections 7 (1), (2), (3), (4) and (5) of the *Corrections and Conditional Release Regulations*;
Access to Information Act and *Privacy Act*.

CROSS-REFERENCES

4. Citizens' Advisory Committees' Resource Manual;
Commissioner's Directive 775 – Volunteers and Volunteer Activities;
Commissioner's Directive 600 – Management of Emergencies;
Treasury Board Travel Directive.

ESTABLISHMENT OF CITIZENS' ADVISORY COMMITTEES

5. Each operational unit shall have a Citizens' Advisory Committee attached to it.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Favoriser des relations positives avec la collectivité en faisant participer les citoyens à l'élaboration de politiques et de programmes destinés aux délinquants et veiller à enrichir ces relations de différents points de vue.

DÉFINITION

2. « **Responsable de l'unité opérationnelle** » s'entend d'un directeur d'établissement, d'un directeur de district, d'un directeur de secteur ou d'un directeur de centre correctionnel communautaire.

INSTRUMENTS HABILITANTS

3. Alinéas 4 c) et f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
Paragraphe 7 (1), (2), (3), (4) et (5) du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
Loi sur l'accès à l'information et *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

RENOIS

4. Guide d'information des Comités consultatifs des citoyens;
Directive du commissaire n° 775 – Bénévoles et activités bénévoles;
Directive du commissaire n° 600 – Gestion des cas d'urgence;
Politique du Conseil du Trésor sur les voyages.

CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS

5. Un Comité consultatif de citoyens doit être rattaché à chaque unité opérationnelle.



ROLES AND RESPONSIBILITIES

6. Citizens' Advisory Committees:
 - a. provide advice to the Correctional Service of Canada (CSC) regarding correctional operations, programs, policies, and plans;
 - b. act as impartial observers of and provide feedback on the day-to-day activities and operations of the CSC;
 - c. liaise with staff and offenders and their representatives, other organizations including criminal justice and advocacy groups and the community to address correctional issues; and
 - d. in performing these roles, local committees should establish clear objectives and undertake activities that will support them. These should be discussed with their local CSC operational unit head and be sensitive to the nature of the operational unit, factors within the community, and the level of volunteer interest. These objectives should be reviewed and updated yearly.
7. The CSC shall consult with Citizens' Advisory Committees (i.e. local, regional or national) on matters regarding correctional operations, programs, policies, and plans.
8. The Regional Deputy Commissioners shall conduct an annual review to determine if:
 - a. there is a Citizens' Advisory Committee attached to each operational unit in their region;

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6. Les Comités consultatifs de citoyens :
 - a. conseillent le Service correctionnel du Canada (SCC) sur les opérations, les programmes, les politiques et les plans correctionnels;
 - b. agissent en tant qu'observateurs impartiaux et formulent des commentaires sur les activités quotidiennes et les opérations du SCC;
 - c. assurent la liaison entre le personnel et les délinquants ainsi que leurs représentants et d'autres organisations, notamment des groupes œuvrant au sein du système de justice pénale et des groupes de défense, et avec la collectivité afin de donner suite aux questions correctionnelles;
 - d. pour s'acquitter de leurs obligations, les comités locaux devraient établir des objectifs précis et entreprendre des activités qui les appuient. Ils devraient discuter avec le responsable de l'unité opérationnelle du SCC des activités choisies. Ces dernières tiennent compte de la nature de l'unité opérationnelle, de la situation de la collectivité et du degré d'intérêt des bénévoles. Les objectifs devraient être examinés et révisés tous les ans.
7. Le SCC doit consulter les Comités consultatifs de citoyens (que ce soit au niveau local, régional ou national) pour les questions ayant trait aux opérations, aux programmes, aux politiques et aux plans correctionnels.
8. Les sous-commissaires régionaux doivent procéder à un examen annuel afin de déterminer s'il y a :
 - a. un Comité consultatif de citoyens rattaché à chaque unité opérationnelle de leur région;



- b. each of the Citizens' Advisory Committees in their region comply with the roles and membership outlined in this Commissioner's Directive; and
 - c. Citizens' Advisory Committees are being consulted and to what extent.
9. The operational unit head shall refer disagreements concerning the roles and responsibilities of Citizens' Advisory Committees to the Regional Deputy Commissioner after consultation with the Local or Regional Chair and, if ultimately necessary, the Commissioner.

MEMBERSHIP

10. A Citizens' Advisory Committee should normally consist of between five and not more than 15 members.
- a. The Committee's membership shall be representative of the community, and shall also correspond to the needs and demographic composition (e.g. ethnic, gender, age, language, etc.) of the operational unit.
 - b. Current CSC employees, persons under contract to CSC, and offenders are not eligible to serve as members.
 - c. Membership may be suspended, refused, or cancelled if the potential for a conflict of interest is identified.
 - d. No more than one former CSC employee may serve as a member on any Citizens' Advisory Committee at any given time.
 - e. A member shall serve on only one local Citizens' Advisory Committee at any given time.
 - f. The operational unit head and the Citizens' Advisory Committee Chair are responsible for the recruitment of members.

- b. conformité à la présente directive quant aux rôles et à la composition de chaque Comité consultatif de citoyens de leur région;
 - c. consultation auprès des comités consultatifs de citoyens et dans quelle mesure elle est effectuée.
9. Le règlement des différends sur les rôles et les responsabilités des Comités consultatifs de citoyens incombe au sous-commissaire régional, en consultation avec le président local ou régional du Comité et, au besoin, le commissaire.

MEMBRES

10. Un Comité consultatif de citoyens compte habituellement au moins cinq membres et au plus quinze membres.
- a. Les membres du Comité devraient constituer une fraction représentative de la collectivité, correspondre à la composition démographique de l'unité opérationnelle (p. ex., ethnie, sexe, âge, langue) et répondre à ses besoins.
 - b. Les délinquants, les personnes à l'emploi du SCC ainsi que celles liées par voie de contrat au Service ne peuvent faire partie d'un Comité consultatif de citoyens.
 - c. On pourra suspendre, refuser ou annuler une adhésion s'il y a possibilité de conflit d'intérêts.
 - d. Un Comité consultatif de citoyen ne peut jamais compter plus d'un ancien employé du SCC.
 - e. Un membre doit faire partie d'un seul Comité consultatif de citoyens à la fois au palier local.
 - f. Le responsable de l'unité opérationnelle concernée et le président du Comité consultatif de citoyens sont chargés du recrutement des membres.



- g. Appointments and re-appointments are normally for a two-year period.
 - h. A member's appointment shall continue until the member resigns, or it may be terminated if the member acts contrary to the Mission of the Citizens' Advisory Committee or CSC.
 - i. The Deputy Commissioner shall approve appointments or cancellations on recommendation of the operational unit head in consultation with the respective Citizens' Advisory Committee Chairperson or if not available, the Regional Chairperson. The local union head, if available, may be consulted.
 - j. A committee composed of Regional Chairs will serve as a national coordinating body for regional and local Citizens' Advisory Committees. No more than one former CSC employee may serve as a member of this National Executive Committee at any given time.
- g. Les nominations et les renouvellements de mandat sont normalement pour une période de deux ans.
 - h. Le mandat d'un membre doit se poursuivre jusqu'à la démission de ce dernier, ou on peut y mettre fin si le membre agit à l'encontre de la mission du Comité consultatif de citoyens ou du SCC.
 - i. Le sous-commissaire doit approuver les nominations et les annulations, sur recommandation du responsable de l'unité opérationnelle concernée et de concert avec le président du Comité consultatif de citoyens en question ou, en son absence, le président régional. S'il est disponible, le chef syndical de la section locale peut être consulté.
 - j. Un comité composé des présidents régionaux formera l'organisme national de coordination des Comités consultatifs de citoyens régionaux et locaux. Le Comité national de direction compte au plus un ancien employé du SCC.

ORIENTATION

- 11. The operational unit head shall ensure that initial and ongoing orientation are provided to Citizens' Advisory Committee members.
- 12. The National Headquarters sector responsible for Citizens' Advisory Committees shall provide and maintain orientation and resource manuals in support of the Citizens' Advisory Committees.

ADMINISTRATION

- 13. CSC shall identify staff members at the national and regional levels to provide support and maintain a strong relationship with Citizens' Advisory Committees. The operational unit head shall ensure the maintenance of the program at the local level.

ORIENTATION

- 11. Le responsable de l'unité opérationnelle concernée doit veiller à ce que les membres du Comité consultatif de citoyens reçoivent une orientation initiale et une formation continue.
- 12. Le secteur de l'administration centrale chargé des Comités consultatifs de citoyens doit veiller à ce que des guides d'orientation et d'information soient mis à la disposition des Comités consultatifs de citoyens.

ADMINISTRATION

- 13. Le SCC doit nommer des employés aux niveaux national et régional chargés de prêter assistance aux Comités consultatifs de citoyens et de maintenir des liens étroits avec eux. Il incombe au responsable de l'unité opérationnelle de veiller au maintien du programme au palier local.



14. Reimbursement of authorized travel and accommodation expenses for Citizens' Advisory Committee members shall comply with Treasury Board Travel Policy.

14. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour autorisés pour les membres des Comités consultatifs de citoyens doit se faire en conformité avec la politique du Conseil du Trésor sur les voyages.

ORGANIZATION

ORGANISATION

15. The National Headquarters sector responsible for Citizens' Advisory Committees in consultation with the National Executive Committee shall initiate and organize regular national meetings and conferences. National conferences require the approval of the Commissioner.

15. Le secteur de l'administration centrale chargé des Comités consultatifs de citoyens, en consultation avec le Comité national de direction, doit prévoir et organiser la tenue de réunions et de conférences régulières à l'échelle nationale. Les conférences nationales doivent être approuvées par le commissaire.

16. Regional Deputy Commissioners shall support the organization and execution of Regional Citizens' Advisory Committee meetings. These meetings require prior approval.

16. Les sous-commissaires régionaux doivent appuyer l'organisation et la tenue des réunions des Comités consultatifs de citoyens régionaux, lesquelles doivent être préalablement approuvées.

17. Local committee meetings shall be held with the local CSC operational unit head on a regular basis.

17. Les Comités locaux doivent tenir régulièrement des réunions avec le responsable de l'unité opérationnelle concernée.

18. CSC will support these meetings by providing administrative support and facilities at all levels (local, regional or national).

18. Le SCC fournit des services administratifs et des installations pour permettre la tenue de ces réunions à tous les niveaux (local, régional ou national).

ANNUAL REPORTS

RAPPORTS ANNUELS

19. Each local committee shall prepare an annual report to be presented to the operational unit head and the Regional Chair. These reports should be made available to community members upon request.

19. Chaque Comité consultatif de citoyens présente un rapport annuel au responsable de l'unité opérationnelle et au président régional. Sur demande, les rapports devraient être mis à la disposition des membres de la collectivité.

20. The National Executive Committee shall provide an annual report to the Commissioner of Corrections.

20. Le Comité national de direction doit présenter un rapport annuel au commissaire.

Commissioner,

La Commissaire,

Original signed by / Original signé par :

Lucie McClung